

INSCRIPTION VIDE GRENIERS



Organisateur : **Comité des fêtes de Pouilly**

Adresse pour inscription : **M Frédéric PICARD – 26 rue de la libération- 57685 AUGNY**

Date et lieu : **DIMANCHE 12 MAI 2024**

RUES DE POUILLY

Information par @ : **cdf.pouilly@gmail.com**

*A RETOURNER REMPLIS ET ACCOMPAGNE
DU REGLEMENT ET COPIE DE PIECE D'DENTITEE
avant le 03 MAI 2024*

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU MAIL

TARIFS

Emplacement sans véhicule (5mètres) numéroté

POUILLEROTS

10 €

EXTERIEURS

15 €

INSTALLATION ENTRE 6h00 à 8h00

PERSONNE PHYSIQUE

Nom :Prénom :

Né(e) le Ville :Département :

Adresse.....
.....

C.P. : Ville :

Téléphone :

Adresse @ :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

Ne pas être commerçant ou professionnel du commerce

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2020

(Article R321-9 du code pénal).

N° pièce d'identité obligatoire (*copie à fournir*):.....

Délivrée le :Par :

**J'AI LU ET M'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS
DU COMITÉ DES FÊTES DE POUILLY**

Ci-joint, un chèque depour la réservation demètre, sans voiture, établi à l'ordre
COMITE DES FETES DE POUILLY ainsi que la copie de la pièce d'identité déclarant.

* RAYER LA MENTION INUTILE

Date et signature (*avec le mention Lu et approuvé*):

Cette Attestation sera remise à l'organisateur qui la joindra au registre destiné au Maire de la commune de Pouilly.

VIDE GRENIERS DE POUILLY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cette manifestation, vide-greniers, est organisée par le comité des fêtes de Pouilly, le **DIMANCHE 12 MAI 2024, de 08h00 à 17h00** ; l'accueil des exposants débutera à **06h00** et « **les déballages** » devront être terminés à **8h00**.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé en priorité **aux Pouillerots, résident dans la commune**.

L'inscription d'exposant d'autres communes est autorisée sous réserves de validation de la personne en charge du vide grenier.

Les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

Article 3 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, comme: la vente d'animaux, d'armes, de produits inflammables, des pétards, de l'alimentation et de boisson alcoolisé ainsi que des produits neufs.

Article 4 : Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité (voir bulletin d'inscription) en présentant une pièce d'identité, ou en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso d'une pièce d'identité avec photo.

Les exposants mineurs sont accompagnés OBLIGATOIREMENT d'un responsable légal.

Ces informations seront enregistrées dans un « **livre de police** » tenu à la disposition des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 5 : Tarifs : Vendeurs « occasionnels » sans véhicule:

POUILLEROTS

10 euros pour un emplacement de 5 mètres,

Le règlement des réservations se font **UNIQUEMENT** par chèque libellé à l'ordre du **COMITE DES FETES DE POUILLY**.

EXTERIEURS

15euros pour un emplacement de 5 mètres,

Article 6 : Les emplacements dans la rue principale et annexe de Pouilly sont numérotés, et ils seront attribués par les organisateurs à l'inscription. **Aucun emplacement ne sera toléré en dehors des emplacements numérotés.**

Article 7 : Les véhicules des exposants dans les rues ne sont pas autorisés à circuler dans le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture public sauf accompagné par un membre de l'organisation et après 16h.

Article 8 : Les vélos sont tolérés, uniquement tenus à la main, les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans l'enceinte du site.

Les chiens des exposants sont tolérés et doivent être tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige dans l'enceinte du vide greniers et peuvent à tout moment être expulsés du vide-greniers avec le propriétaire, s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

Article 9 : Sur le vide greniers, Le comité des fêtes de Pouilly organise un stand de restauration ouvert au public et aux exposants, aucun professionnel de vente alimentaire n'est accepté, l'organisation est en droit de refuser sa présence sur le lieu des ventes au déballage déclaré. **Il prend le risque d'être renvoyé le jour de la manifestation et d'être signalé à la chambre du commerce. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.**

Article 10 : Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Le comité des fêtes de Pouilly reste le seul compétent pour annuler ou non la manifestation en cas de grosse intempérie (vent, pluie, grêle, neige, froid, chaleur...) .L'organisation se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

En cas de vol, perte ou détérioration sur les stands sont sous la responsabilité unique du participant vendeur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

L'organisateur se réserve le droit de faire payer les emplacements hors réservations, sur le site du vide greniers, aux exposants s'étalant plus que de droits, ou de faire retirer les marchandises mises sur l'emplacement empiété.

Article 12 : Les invendus et les déchets en fin de la manifestation, doivent être débarrassés par les exposants.

Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.

Article 13 : Droit à l'image, les exposants sont informés que le comité des fêtes de Pouilly procédera à la réalisation de photographies et de vidéos afin de promouvoir sa manifestation. Les images pourront être utilisées dans ce cadre et diffusées dans la presse écrite municipale et régionale, sur le site du comité des fêtes et de la commune, les réseaux sociaux, la chaîne You Tube.

Les données ne sont destinées qu'au comité des fêtes de Pouilly et la Mairie de Pouilly ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée d'un an. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

LA PRÉSENCE À CETTE JOURNEE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU RÉGLEMENT REMIS
ET SIGNÉ PAR LE BULLETIN D'INSCRIPTION.

**Aucun remboursement sera effectué et le coût de l'emplacement reste acquis au comité des fêtes , en cas de:
Réservation annulée, de mauvaise vente, par mauvais temps ou vente nulle de l'exposant.**

Le Président du comité des fêtes de Pouilly

Heure K...
